

Sainte-Foy, le 1er décembre 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1958 "

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 afin de créer un nouveau secteur de zone RX-5. Le nouveau secteur de zone RX-5 sera formé de la totalité des secteurs de zone IX-3 et IA-10, ainsi que d'une partie des secteurs de zone IA-8 et IB-10. Les secteurs de zone IX-3 et IA-10 étant de ce fait annulés. (Quartier Notre-Dame, Boulevard Chaudière).

Il est proposé par le conseiller
Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement " 1958 " est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RX-5 est créé à même la totalité des secteurs de zone IX-3 et IA-10, lesquels sont de ce fait annulés, ainsi que d'une partie des secteurs de zone IA-8 et IB-10"

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage # 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
Maire.

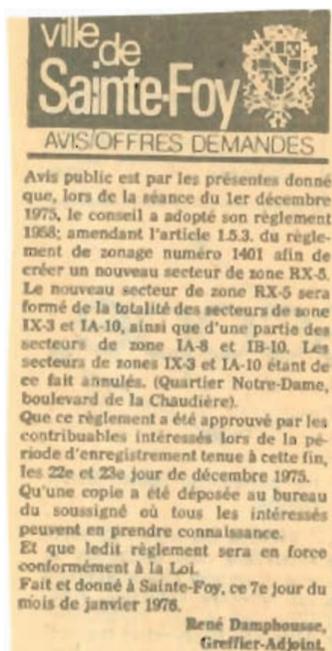
(Signé) René Damphousse,
Greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier.

PROMULGATION

REGLEMENT NO. : 1956



JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 10 JANVIER 1976
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 JANVIER 1976 CONFORMEMENT
A LA LOI.

R. Damphousse RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.